



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 575-26

#### modifiant le règlement d'urbanisme 389-06 concernant les piscines résidentielles

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Joscelyne Charbonneau, directrice générale et greffière-trésorier de la Municipalité de Saint-Louis à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 10 mars 2026, le projet de règlement numéro 575-26 modifiant le règlement d'urbanisme 389-06 concernant les piscines résidentielles ayant pour objet en autres de modifier la distance minimale requise entre le système de filtration et de la piscine qui est désormais fixée à 1 mètre et une distinction est ajoutée entre les clôtures en maille de chaîne et les autres types de clôtures.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique sur le projet de règlement numéro 575-26 modifiant le règlement d'urbanisme 389-06 concernant les piscines résidentielles se déroulera à la Salle du Conseil située au 750, rue Saint-Joseph à Saint-Louis le 7 avril 2026 à 19h 15. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE l'adoption du règlement numéro 575-26 26 modifiant le règlement d'urbanisme 389-06 concernant les piscines résidentielles sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le mardi 7 avril 2026 à 20 h à la Salle du Conseil située au 750, rue Saint-Joseph.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au [www.saint-louis.ca](http://www.saint-louis.ca)

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Louis le 11 mars 2026

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et greffière-trésorière